

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER, F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 7
Votants : 44
Absents : 8

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 03/12/2024

Objet : Modification des statuts du SICTOMSED.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas adhère au SICTOMSED pour représenter la commune de Mézilhac.

Le SICTOMSED, réuni en comité syndical le 13 novembre 2024, a décidé la modification de ses statuts sur 2 points :

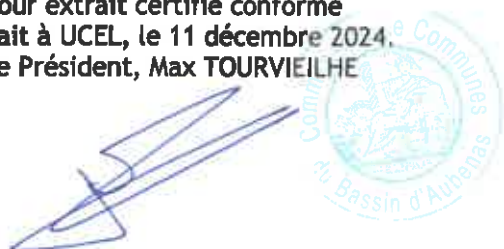
- Le comité syndical a accepté l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Beauchastel, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Dunières-sur-Eyrieux, Gilhac et Bruzac, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Silhac et Vernoux en Vivarais ;
- Le comité syndical a approuvé la modification de l'article 7 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026, qui change la composition du comité syndical. Ainsi, chaque EPCI sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant au lieu de deux délégués titulaires actuellement.

La délibération du comité syndical nous ayant été notifiée le 19 novembre 2024, la CCBA dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts du SICTOMSED. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Communautaire de la CCBA sera réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SICTOMSED au 1^{er} janvier 2026, portant sur l'adhésion de 15 communes de la CAPCA (Beauchastel, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Dunières-sur-Eyrieux, Gilhac et Bruzac, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Silhac et Vernoux en Vivarais) et la représentation de chaque EPCI au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant au lieu de deux délégués titulaires actuellement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-32-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024